

Comment changer de banque ?



Le service d'aide à la mobilité bancaire est un service gratuit rendu par la banque que vous avez choisi d'effectuer les démarches à votre place.

Depuis 2017, afin de simplifier et de favoriser la mobilité bancaire, le dispositif permettant le changement d'établissement bancaire a été automatisé.

En quoi consiste le service d'aide à la mobilité bancaire ?

Le service d'aide à la mobilité bancaire est un service gratuit rendu par la banque que vous avez choisi d'effectuer les démarches à votre place.

Depuis 2017, afin de simplifier et de favoriser la mobilité bancaire, le dispositif permettant le changement d'établissement bancaire a été automatisé.

Lorsque vous avez choisi votre nouvelle banque, celle-ci doit vous proposer **gratuitement** le "service d'aide à la mobilité bancaire" lors de l'ouverture de votre compte et vous remettre une documentation sur la mobilité bancaire.

Ce service concerne uniquement les opérations de paiement sur les comptes de dépôt ou de paiement détenus par des particuliers. Sont exclus les comptes sur livret, comptes à terme...

Quelles sont les étapes du service d'aide à la mobilité bancaire ?

Tout d'abord, si vous choisissez le service d'aide à la mobilité bancaire, vous devez signer un accord écrit appelé « mandat de mobilité » avec votre nouvelle banque, et lui fournir les coordonnées de votre ancienne banque. Cela permet un changement automatisé des domiciliations de vos prélèvements et virements récurrents. Les deux établissements disposent ensuite de 22 jours ouvrés pour procéder au changement.

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois

RNA : W621000161, Siret : 32774497500019

16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS ☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi
Site internet <https://artois.ufcquechoisir.fr>/courriel : contact@artois.ufcquechoisir.fr

[Twitter](#) [Facebook](#) et [Instagram](#) :

Puis dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la signature du mandat, votre nouvelle banque doit contacter votre ancienne banque pour obtenir la liste des prélèvements et des virements réguliers ou récurrents sur votre compte bancaire (salaire, remboursements de santé, factures...) ainsi que la liste des chèques émis et non encore débités au cours de ces 13 derniers mois.

Votre ancienne banque doit fournir ces informations dans les 5 jours ouvrés. Alors, votre nouvelle banque se charge de toutes les formalités à votre place. Elle doit communiquer vos nouvelles coordonnées bancaires à tous les organismes qui vous prélèvent et ceux qui effectuent des virements réguliers (employeur, CAF, organisme de retraite...) dans un délai de 5 jours ouvrés. Les émetteurs de virements ont un délai de 10 jours pour prendre en compte vos nouvelles coordonnées et vous informer de cette bonne prise en compte.

A l'issue de ce délai, tout nouveau prélèvement ou virement est effectué sur le nouveau compte.

Vous pouvez également demander à votre nouvelle banque la clôture de votre ancien compte, et de procéder au transfert du solde positif éventuel de votre compte d'origine sur votre nouveau compte, à la date que vous souhaitez. La clôture du compte doit être demandée ; elle n'est pas automatique. Mais les chèques et les paiements par carte émis doivent tous être réglés. Important La clôture du compte est gratuite.

Vous devez rendre à votre banque d'origine tous les moyens de paiement que vous détenez (carte bancaire, chéquier...).

Pensez aussi à récupérer vos derniers relevés de compte avant de perdre l'accès à votre ancien espace bancaire en ligne.

Que faire en cas de litige lié à votre changement de banque ?

En cas de litige lié au changement de domiciliation bancaire, vous pouvez contacter le service réclamations de la banque avec laquelle vous avez le litige (banque de départ ou banque d'arrivée), puis le médiateur bancaire dont les coordonnées figurent sur votre relevé de compte et sur le site web de votre banque.

Sources : INC et UFC que Choisir

Composition: Tony MORALES

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois

RNA : W621000161, Siret : 32774497500019

16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS ☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi
Site internet <https://artois.ufcquechoisir.fr/> courriel : contact@artois.ufcquechoisir.fr

[Twitter](#) [Facebook](#) et [Instagram](#) :

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois

RNA : W621000161, Siret : 32774497500019

16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS ☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi
Site internet <https://artois.ufcquechoisir.fr/> courriel : contact@artois.ufcquechoisir.fr
[Twitter](#) [Facebook](#) et [Instagram](#) :